



ARRÊTÉ AB_735_2024

Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Place de l'Hôtel de Ville / rue Pertuiset - Mise en œuvre des réseaux

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté initial AB-0559-2024 relatif aux travaux rue Sainte-Catherine ;

VU l'arrêté relatif à la démolition et structuration de trottoirs + Mise en œuvre réseaux secs Place de l'Hôtel de Ville ;

VU la demande formulée par l'entreprise SMTP en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise SMTP à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville/ rue Pertuiset en raison des travaux de mise en œuvre des réseaux dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

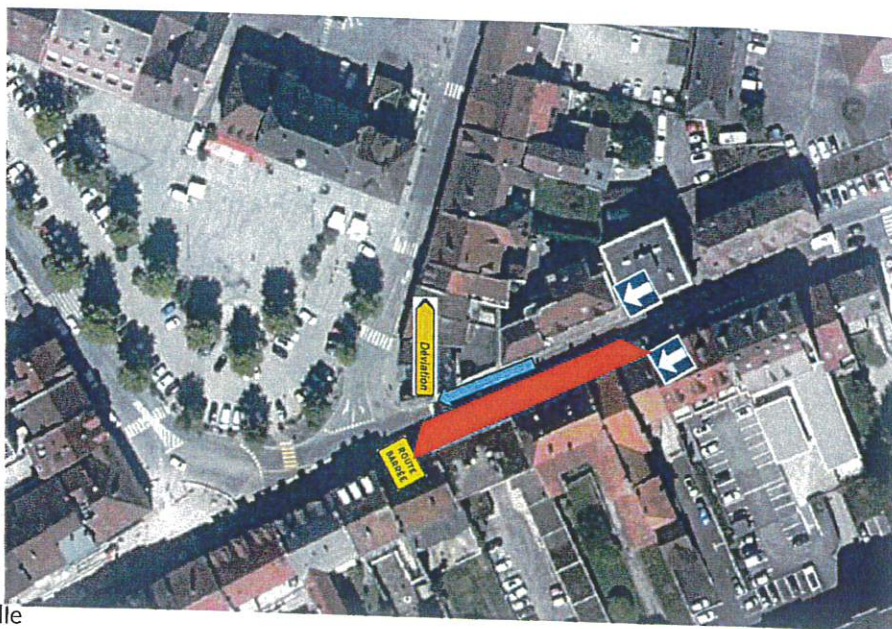
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2024 à 7h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 17h00 (sous réserve de réouverture de la Rue sainte-Catherine), l'entreprise SMTP sera autorisée à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville / rue Pertuiset en raison des travaux de mise en œuvre des réseaux dans le cadre de la requalification des rues du centre-ville ;

ARTICLE 2 : Pour des raison de sécurité, la circulation rue Pertuiset se fera en sens unique dans le sens Gare Centre/Ville. Les automobilistes circulant Place de l'Hôtel de Ville et souhaitant rejoindre la Gare seront déviés par la rue Sainte-Catherine.

Une limitation de tonnage sera appliquée et les PL dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes seront interdit sur la durée du chantier.



ARTICLE 3 : En raison de cette intervention, l'accès au passage du Bargy sera condamné depuis la rue Pertuiset. L'entrée et la sortie du parking se fera par le Boulevard des Allobroges et un double sens de circulation y sera exceptionnellement autorisé.

ARTICLE 4 : Pour le bon déroulement du chantier, le stationnement sur l'ensemble des emplacements mentionné ci-après sera interdit et réservé à l'entreprise en charge des travaux.



ARTICLE 5 : En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

ARTICLE 6 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- SMTP ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 14/10/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

